



INFOS FLASH - UR09

Union Régionale d'Art Photographique Midi-Pyrénées

contact : presur09@federation-photo.fr

Concours régional Images Projetées " Nature "

Ce concours est organisé avec l'UR09 en collaboration avec Sophie TURLUR-CHABANON de l'URAPMIP, commissaire de ce concours.

Cette compétition se déroule sur Internet.

Vos fichiers

Le téléchargement de vos fichiers sera possible à partir du **1er décembre 2025**.

Date limite du téléchargement de vos images : **28 février 2026**.

Jugement 15 mars 2026.

Les résultats seront visibles sur le site de la FPF à partir du **22 mars 2026**.

Vous pouvez télécharger vos fichiers sur le site des concours : <https://copain.federation-photo.fr/>

Et consulter le livret des compétitions sur : <https://federation-photo.fr/competitions-livret/>

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours régional est ouvert à tous les auteurs régionaux, y compris les non fédérés. Cependant les non fédérés ne pourront pas se qualifier pour le National 2.
- Un non-fédéré pourra participer aux concours régionaux pendant deux années, même non consécutives et même s'il change de club. S'il souhaite continuer à participer aux concours au-delà de cette période, il devra prendre sa carte fédérale.
- La participation reste gratuite la première année et sera de 20 € la deuxième année ; il n'y aura pas de prix mais un diplôme pour le lauréat non fédéré s'il fait partie des lauréats.
- Cas des doublons : se référer à la page 23 du livret des compétitions
- Ces compétitions sont totalement ouvertes aux clubs et aux auteurs à jour de leur cotisation fédérale respective avant la date limite d'inscription d'une compétition.
- Un auteur ne peut participer qu'à un niveau de compétitions de la même discipline, dans le cadre des compétitions à plusieurs niveaux, au cours de l'année et une seule fois, même en cas d'appartenance à plusieurs clubs.
- Tous les éléments composant l'image finale doivent être la propriété de l'auteur.
- Une photo et/ou son support ne doivent comporter aucun signe distinctif qui permettrait l'identification d'un auteur ou d'un club par les juges, par l'ajout d'un texte sur la photo et/ou sur son support. Il n'est pas admis de légende sous chaque photo.
- Pour toutes les compétitions, sauf contre-indication, il est obligatoire de fournir le fichier numérique correspondant dès l'inscription sur le site des compétitions :
 - Format 1920 x 1920 pixels en JPEG (avec au moins une des dimensions égale à 1920 px)
 - Poids maximum de 3 Mo
 - Sans profil colorimétrique
 - Apportez le plus grand soin à la rédaction du titre de la photo lors de l'inscription : il doit comporter maximum 25 caractères, espaces compris. Veuillez mettre une majuscule à la première lettre du titre puis minuscule (sauf nom propre au milieu du titre).
 - Il est accepté un liseré de 1 à 3 pixels maximum autour de l'image.

<http://ur09.federation-photo.fr/> - <http://federation-photo.fr/>

Page Facebook : UR 09 - Union Régionale d'Art Photographique Midi Pyrénées - FPF

Connectez-vous régulièrement sur le site de l'UR pour rester informé



INFOS FLASH - UR09

Union Régionale d'Art Photographique Midi-Pyrénées

contact : presur09@federation-photo.fr

SPECIFICITES DES CONCOURS NATURE

Définition de la Photographie Nature :

La photographie nature couvre tous les aspects du monde physique, à la fois animés et inanimés, qui n'ont pas été créés ou modifiés par les humains. Les images Nature doivent transmettre la vérité de la scène photographiée. Une personne bien informée doit pouvoir identifier le sujet de l'image et être convaincue qu'elle a été présentée de manière honnête et qu'aucune pratique irrespectueuse n'a été utilisée afin de contrôler le sujet pour la capture de l'image.

La partie la plus importante d'une image Nature est l'histoire qu'elle raconte. Il est essentiel que toutes les techniques utilisées, que ce soit à la prise de vue ou en post-traitement, ne dénaturent pas l'histoire.

Extrait du Règlement Concours Nature FPF :

« Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).

Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admises. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). Les animaux en captivité visible, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.

Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits ou d'éléments portant l'empreinte de la main de l'homme. Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités. Les photomontages, les effacements, inclusions d'éléments, images infrarouges qui modifient l'image originale ne seront pas recevables, donc élimination de ladite photo. Seront admis, le recadrage, les effacements de traces sur le capteur ainsi que les images monochromes, le « focus stacking », le panoramique, la multi exposition.

L'intelligence artificielle, n'étant pas reconnue par la FPF, ne peut être utilisée.

Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique.

Spécificités pour la Nature

Le bien-être du sujet est plus important que la photographie. La photographie animalière contribue à faire connaître la faune et la flore et à sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la biodiversité, mais le photographe doit être conscient de l'impact que sa démarche peut avoir sur les sujets photographiés. Cela signifie que l'appâtage de sujets avec des créatures vivantes, le retrait d'oiseaux des nids, la capture ou l'enlèvement d'espèces sauvages (mammifères, oiseaux, batraciens, insectes, ...) et plus généralement, tout comportement contribuant à un stress excessif et à la mise en danger d'une créature vivante dans le but d'obtenir une photographie est hautement

<http://ur09.federation-photo.fr/> - <http://federation-photo.fr/>

Page Facebook : UR 09 - Union Régionale d'Art Photographique Midi Pyrénées - FPF

Connectez-vous régulièrement sur le site de l'UR pour rester informé



INFOS FLASH - UR09

Union Régionale d'Art Photographique Midi-Pyrénées

contact : presur09@federation-photo.fr

interdit. De telles photographies ne sont pas autorisées en compétition Nature et les juges seront vigilants et soucieux de ne pas les récompenser.

En inscrivant ses photos dans une compétition nature organisé par la FPF, l'auteur s'engage à en respecter le règlement en prêtant une attention particulière aux conditions de prise de vue.

Le responsable de l'envoi des images devra obligatoirement s'engager moralement au nom des membres de son club au respect de l'éthique Nature, mais aussi tenir à la disposition du commissaire N2, les fichiers natifs des photos en compétition. »

Les auteurs s'engagent moralement au respect du règlement.

Les dossiers non conformes ne participeront pas à la compétition et/ou au National 2.

Commissaire régional IP Nature

Sophie TURLUR-CHABANON : 06.03.01.20.29

Mail : sophie.turlur.chabanon@gmail.com

Gisele PEYROT CHEVRY
Présidente UR09

<http://ur09.federation-photo.fr/> - <http://federation-photo.fr/>

Page Facebook : UR 09 - Union Régionale d'Art Photographique Midi Pyrénées - FPF

Connectez-vous régulièrement sur le site de l'UR pour rester informé